



**Accord sur une demande de travaux sur un
ETABLISSEMENT RECEVANT du PUBLIC au titre
de l'article L.122-3 du code de la Construction
et de l'Habitation**

ARRETE N° 776/2024

Dossier déposé complet le 25 Juin 2024		N° AT 068004 24 E0003
Etablissement :	Nom non connu à ce jour (commerce d'articles de carnaval)	Type : M Catégorie : 5ème Effectif : supérieur à 19
Situé :	16 AV DU 8E REGIMENT DE HUSSARDS	
Exploité par :	M2A HABITAT représentée par Monsieur PETER Eric 20 Bld de la Marseillaise 68071 MULHOUSE	
Nature des travaux :	Travaux d'aménagement Travaux d'aménagement	
Sur un terrain sis :	16 AV DU 8E REGIMENT DE HUSSARDS, ALTKIRCH	

MONSIEUR LE MAIRE DE ALTKIRCH

- Vu la demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un E.R.P. sur un Etablissement Recevant du Public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.141-2, L.143-2, L.161-1 à L.165-8, L122-3, R 122-7 à R 122-21,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité ERP IGH reçu en date du 26/07/2024,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées reçu en date du 05/09/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux portant sur l'établissement recevant du public dénommé sis au 16 avenue du 8^{ème} régiment de hussards sont accordés sous réserve du respect des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité ERP IGH et la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs avis annexés au présent arrêté.

A ALTKIRCH, le 27 septembre 2024
Le Maire au nom de l'Etat,



Pour le Maire et par délégation : M. Fabien ITTY